

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/166 :

Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-219 40 64 - 20260901-2026-5-166-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/166 : Responsabilité Civile et ses risques annexes avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA.

Direction des Ressources

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » avec une franchise de 50 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2026,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur est de 50 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,

En application des garanties souscrites au titre du contrat de « Responsabilité Civile et risques annexes » (RC) en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2026, des dossiers de sinistre ont été ouverts à la suite d'un dommage causé à des usagers du domaine public, et ce, en raison d'événements dont la responsabilité de la collectivité est avérée.

Le contrat précité prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle d'un montant de **50 000,00 €**.

En conséquence, lorsque le montant des dommages est inférieur à ce seuil de franchise et que la responsabilité de l'événement est entièrement imputable à la Commune, il appartient à cette dernière de procéder directement à l'indemnisation des préjudices matériels subis par le tiers lésé, conformément aux règles applicables en matière de responsabilité administrative et aux stipulations du contrat d'assurance.

Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe 2, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC,**
- **D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

